



## Code du travail

### Article L1237-9-1

**Version en vigueur depuis le 05 juillet 2020**

Partie législative (Articles L1 à L8331-1)  
Première partie : Les relations individuelles de travail (Articles L1111-1 à L1532-1)  
Livre II : Le contrat de travail (Articles L1211-1 à L1273-6)  
Titre III : Rupture du contrat de travail à durée indéterminée (Articles L1231-1 à L1238-5)  
Chapitre VII : Autres cas de rupture (Articles L1237-1 à L1237-19-14)  
Section 2 : Retraite (Articles L1237-4 à L1237-10)  
Sous-section 3 : Départ volontaire à la retraite. (Articles L1237-9 à L1237-10)

#### Article L1237-9-1

**Version en vigueur depuis le 05 juillet 2020**

Les salariés bénéficient d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement à leur départ à la retraite. **Création LOI n°2020-840 du 3 juillet 2020 - art. 3**

Le contenu, le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du présent article sont définis par décret.